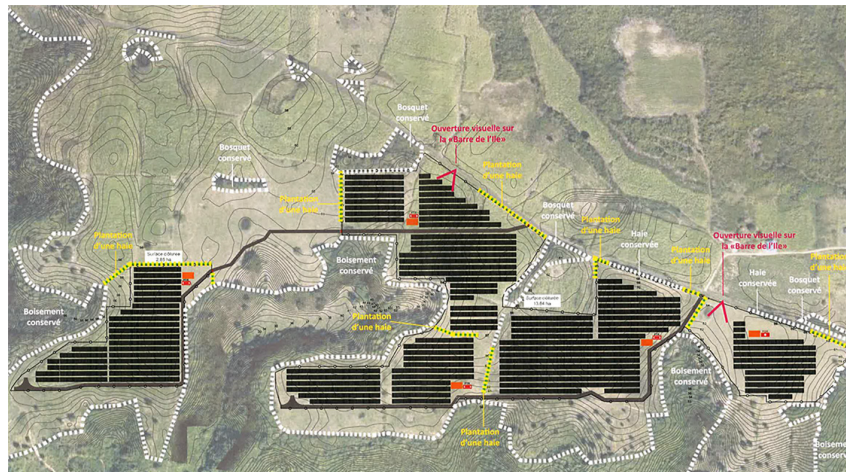


**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE  
SUR LES TERRAINS DE MAYOUMBÉ ET DE GRAND BASSIN  
A SAINT LOUIS DE MARIE GALANTE**



**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS**

**CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

ARRÊTÉ PREFECTORAL :  
DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF :  
DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

n° : 2023-SG-BCI du 14/03/2023  
n° : E23000005/97 du 02/03/2023  
13 AVRIL 2023 au 12 MAI 2023

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
CONCERNANT UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE  
SUR LES TERRAINS DE MAYOUMBÉ ET DE GRAND BASSIN  
A SAINT LOUIS DE MARIE GALANTE**

## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :**

Cette enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant un projet agrivoltaïque sur les terrains de Mayoumbé et de Grand Bassin à Saint Louis de Marie Galante s'est déroulée dans des conditions normales d'accès, de diffusion et d'information du public.

### *Une information du public conséquente :*

Le porteur de projet est allé au-delà de l'information minimum, avec la diffusion de communiqués radio, la mise en ligne Internet de l'ensemble du dossier, et avec la réalisation de six vidéos présentant le projet, présentées en réunion et sur internet.

La préfecture de Guadeloupe a ouvert un site pour la transmission de courriels.

Deux réunions publiques ont été organisées pendant l'enquête : la première à l'initiative de la commune de Saint Louis, la seconde à l'initiative de la CCMG, porteur du projet.

Une cinquantaine de personnes y étaient présente à chaque fois, et les explications du porteur de projet ont pu y être développées.

Étant donné l'ampleur et la complexité du programme présenté, ces explications étaient plus que nécessaires.

On a vu au cours de ces réunions et à travers la possibilité de consulter le dossier écrit en mairie ou en ligne que les avis se sont largement exprimés. Malgré ces efforts de communication, il en a résulté de nombreuses oppositions au projet, exprimées de façon très majoritaire :

72 personnes ont apporté une contribution, 57 ont exprimé un avis défavorable et 12 un avis favorable. Une pétition contre le projet a recueilli 65 signatures.

### *Quelques réserves non levées par les personnes publiques associées :*

Les personnes publiques associées ont toutes émise un avis favorable assorti initialement de réserves auxquelles il a été répondu par un mémoire en réponse du porteur de projet, aboutissant souvent dans un second temps à la levée de ces réserves, reconnaissant l'ampleur des corrections apportées.

Les quelques réserves maintenues à ce stade d'une demande d'autorisation environnementale concernent essentiellement :

- Sur le plan de l'intégration paysagère, le projet a évolué et doit continuer à évoluer : il devra assurer sa bonne intégration dans le grand paysage, notamment depuis les points de vue globaux le long de la route et vues depuis le moulin.
- Les mesures compensatoires concernant la biodiversité doivent être affinées et précisées et notamment les localisations sensibles doivent être précisées et géo localisées.
- Il en est de même pour les garanties d'engagement ferme concernant les actions projetées.

*Deux précisions préalables :*

• *Une incertitude juridique :*

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de statuer sur la notion d'activité agricole associée à une production photovoltaïque s'agissant du seuil quantitatif admissible : En effet la loi sur l'accélération des ENR précise que pour pouvoir s'engager dans un tel processus, il est nécessaire que la production agricole reste *l'activité principale* de la parcelle agricole.

S'agit-il d'activité principale en termes de surface ou bien en termes économiques ?

Cette notion d'activité principale n'est pas détaillée dans le texte, étant entendu que l'application de ces règles fera l'objet d'un décret futur en Conseil d'État.

• *Une confusion entre le « futur projet » et l'objet réel de l'enquête : « la demande d'autorisation environnementale » :*

Le public a souvent considéré la réalisation d'un projet dans son ensemble et non à travers une simple demande d'autorisation. Il est vrai que le niveau d'information requis pour cette demande est celui d'un permis de construire, soit un niveau d'étude « d'avant-projet détaillé ». Pour ma part je considère que cette demande n'est encore qu'une étape dans un long processus d'élaboration qui doit encore être affiné et précisé, notamment sur le plan financier, à un niveau défini comme « phase projet ». Cette enquête publique pour demande d'autorisation environnementale doit contribuer à rendre le projet encore perfectible.

*Mon avis est d'abord motivé par les considérations générales suivantes :*

- 1/ Le réchauffement climatique est une réalité pour la vie de tous, qu'il convient de prendre en compte en urgence dans tout projet énergétique. Au-delà de l'apport considérable que confère le projet à l'île de Marie-Galante, il vise aussi la diversification de l'agriculture, tant par les produits cultivés que par les méthodes utilisées. Le développement de formations et d'une coopérative favoriseront la professionnalisation de la filière.
- 2/ La production d'électricité au moyen d'une source d'énergie renouvelable est particulièrement intéressante en terme environnemental, par la réduction de la dépendance énergétique de l'île de Marie-Galante. Compte tenu du contexte doublement insulaire, la production d'électricité par le solaire apparaît économiquement très favorable, encore plus qu'en métropole.
- 3/ Le volet énergie du Démonstrateur Industriel pour la Ville Durable (DIVO) a bien pour objet social le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'installations de production et stockage d'énergie renouvelable sur le territoire de Marie-Galante.
- 4/ La PPE, Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de la Guadeloupe, document cadre État/Région définissant les stratégies énergétiques pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028 est en révision pour la période future, mais cette programmation précise d'ores et déjà que la version révisée doit placer la Guadeloupe sur une trajectoire ambitieuse vers 2028, avec un effort collaboratif important qui reste à mener.

*D'autre part, concernant le projet proprement dit, je prends en compte les aspects positifs suivants :*

- 5/ L'amélioration de la fourniture d'électricité sur le réseau par la mise en place d'un stockage d'énergie permet de garantir une puissance délivrée aux heures de grande consommation, ce qui constitue une nouveauté et un progrès majeur. Le projet intègre cette composante avec un parc de batterie associé. Il n'existe pas encore de projet similaire en Guadeloupe.
- 6/ Ce projet bénéficie du « soutien plein et entier » du Conseil Départemental, il est porté par la CCMG, Communauté de Commune de Marie Galante, même si sa présidente aurait préféré un projet limité aux seuls besoins de l'île.

*Le projet, tel que présenté, reste encore soumis à des approbations à venir :*

1/ En termes d'intégration paysagère le projet a été sensiblement amélioré, mais il reste des améliorations à apporter sur ce point. Ce point est acté par le porteur de projet et devra être approfondi.

2/ Ce projet, combinant panneaux photovoltaïques et dispositif de stockage électrochimique ne pourra faire l'objet d'une délibération de la CRE relative à un projet de contrat de gré à gré *qu'à condition que ce projet soit explicitement inscrit dans le décret de la PPE révisée pour le territoire guadeloupéen.*

Les services spécifiques rendus par ce projet devront également être précisés afin que celui-ci puisse bénéficier d'un unique contrat de gré à gré.

3/ Les conditions techniques de raccordement du projet au réseau seront définies par le gestionnaire de réseau EDF SEI selon une offre de raccordement de type alternative (« ORA » dont les modalités d'application sont précisées par l'Arrêté du 12 juillet 2021 / article D. 342-23 du code de l'énergie.)

4 /, Le président de la CRE a demandé d'instruire le projet de La CNR en temps masqué, dans l'attente de la publication de la nouvelle PPE et afin de gagner du temps si le projet devait finalement y être retenu.

*Enfin, considérant par ailleurs les aspects défavorables suivants :*

1/ S'agissant d'un espace naturel remarquable, on ne peut que constater l'impact esthétique important du projet sur ce site depuis la route surplombant les futures installations : les réserves concernant l'impact paysager sont impérativement à affiner.

2/ Le dimensionnement de l'avant-projet présenté, établi sur une base de 29 hectares et deux sites couverts par 57 600 panneaux solaires, m'apparaît hors de proportion eu égard aux besoins propres à l'île et à l'impact sur un site remarquable. Même si l'on considère l'utilité mécanique d'injecter sur le réseau un surplus aux heures de pointe, ce surdimensionnement apparent n'est pas compris par le plus grand nombre, y compris par Mme la présidente de la CCMG.

Il existe aussi de ce fait des interférences potentielles avec d'autres projets énergétiques de l'île qui ne pourront voir le jour.

3/ Il me semblerait très utile de proposer un dimensionnement plus ajusté aux besoins propres à l'île et plus adapté au site, notamment à travers un projet test qui permettrait, après analyse des résultats agricoles une meilleure adhésion au projet.

4/ Si la revente d'électricité « verte » à la Guadeloupe n'est pas critiquable en soi, cette option forte de stockage pour une revente se fait en l'occurrence au détriment d'un espace naturel remarquable : il apparaîtrait plus logique de se limiter aux besoins propres à l'île de Marie Galante compte tenu de la nature exceptionnelle de ce site, ce qui pourrait diminuer l'impact du projet.

Pourquoi réaliser à prix fort, en ce lieu, des installations qui pourraient être engagées à moindre coût en Guadeloupe ?

Etant déjà porté par un Conseil Départemental résolument engagé, il serait aussi absurde de déporter le projet sur d'autres sites dont les inconvénients seront toujours semblables.

5/ Le prix des installations rendues à Marie Galante risque d'être nettement plus élevé que le prix estimé par le porteur du projet si l'on s'en réfère aux ratios de prix issus d'une consultation récente similaire dans le Grand Port de Martinique (voir détail page 44). Sans entrer dans un débat de chiffres d'experts, cela témoigne d'un risque de dérapage des prix, de retard, d'appel d'offre infructueux, voire d'annulation du projet, ou entraînant à minima un risque financier et/ou règlementaire.

Outre l'aspect financier, le risque technique est réel avec une grande difficulté d'intervention, toujours liée à la double insularité.

6/ Même si l'implication d'une vingtaine d'agriculteurs (que l'on n'a pas entendu et qui ne se sont pas exprimés) a été acquise pour ce projet, celui-ci n'est manifestement pas approuvé par une grande partie du monde rural. Le partage du projet reste à confirmer dans la suite de sa mise en œuvre, avec une meilleure implication des agriculteurs.

7/ Compte tenu des contraintes défavorables évoquées ci-dessus, il apparaîtrait sans doute plus judicieux de réaliser un programme test moins ambitieux en termes de coût et d'impact strictement ajusté aux besoins de la vingtaine d'agriculteurs associés au programme. Un retour d'expérience permettait de tirer les premiers enseignements et de développer – ou non - le projet.

En conséquence, je donne à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet agrivoltaïque à Saint Louis de Marie Galante **un avis favorable sous réserve**.

Ces réserves sont les suivantes :

- Ce projet ne pourra faire l'objet d'une délibération de la CRE relative à un projet de contrat de gré à gré *qu'à condition que ce projet soit explicitement inscrit dans le décret de la PPE révisée pour le territoire guadeloupéen.*
- Les services spécifiques rendus par ce projet devront également être précisés dans la seconde analyse de la CRE, notamment en vérifiant que le coût de production de l'électricité du projet sont compétitifs et permettent de générer des économies pour la collectivité.
- Seize conteneurs de batteries seront importées sur l'île : Leur évacuation en fin de vie doit être garantie par un dépôt financier couvrant les frais de rapatriement vers une unité de traitement.
- Quelques réserves émises par les services associés doivent encore être levées :
  - Sur le plan de l'intégration paysagère, le projet a évolué et doit continuer à évoluer : il devra assurer sa bonne intégration dans le grand paysage, notamment depuis les points de vue globaux le long de la route et les vues directes depuis le moulin.
  - Les mesures compensatoires concernant la biodiversité doivent être affinées, notamment les localisations sensibles doivent être précisées et géo localisées.
  - Il en est de même pour les garanties d'engagement ferme concernant les actions projetées.

J'y ajouterai la recommandation suivante :

- Le projet, tel que présenté, n'est manifestement pas approuvé par la population, bien que le porteur du projet soit allé au-delà de l'information minimum exigée et ait largement contribué à partager le dossier. Il m'apparaît en conséquence souhaitable de réaliser dans un premier temps un programme test de dimensionnement réduit. Cette opération test serait suffisamment réduite pour permettre de convaincre la population et les agriculteurs au vu des analyses et des résultats qui pourront en être tirés, avant d'augmenter son emprise en plusieurs étapes successives.

Même si le porteur de projet explique que cette faisabilité n'est pas économiquement intéressante, je retiens qu'il existe déjà un projet similaire réussi sur 7 ha à Etang Salé à La Réunion.

Cette étape réduite me paraît donc possible techniquement et financièrement, elle me semble fondamentale en préalable à l'acceptation sociale du projet.

Telles sont mes conclusions,

JB LAMASSE

Commissaire-enquêteur



Fait à Gosier, le 13 Juin 2023

En trois exemplaires originaux pour :

- M. le Préfet de Région Guadeloupe, accompagné du registre d'enquête
- M. le président du Tribunal Administratif de Guadeloupe
- M le maire de la commune de Saint Louis